

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Formation aide-soignante
Montée du Docteur Chapuis
38200 VIENNE

SECRETARIAT :

Tel. : 04.74.31.30.42

b.odic@ch-vienne.fr

<http://www.ifsi-vienne.fr/wordpress>

DIRECTRICE : A. DELPECH

N° FINES : 38 000 652 8

N° existence : 38 07 84 504

N° SIRET : 263.800.328.000.35

N° agrément : 82 38 P 374838

FORMATION AIDE-SOIGNANTE
PROMOTION 2026-2027
DOSSIER D'INSCRIPTION ¹

IDENTITE

Mme • M • NOM.....
(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Nom d'épouse.....

Prénom(s).....

Né(e) le/...../...../ à

COORDONNEES

Adresse pendant la formation

.....
.....
.....

Téléphone domicile :



Téléphone portable



Courriel utilisé pendant la formation :

¹ N.B. : La Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à ce document

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom et Prénom :

Lien avec vous (père, mère, époux, ...)

Coordonnées téléphoniques (plusieurs possibles) :

.....

.....

PROTECTION SOCIALE

Rappel : l'affiliation à un régime de protection sociale est obligatoire

Votre numéro d'immatriculation à la SS:

.....

Adresse de votre caisse de sécurité sociale :

.....

.....

.....

.....

AMENAGEMENT DE FORMATION

Vous demandez à bénéficier d'un aménagement de formation : ☐ non ☐ oui

☐ tiers temps ☐ autre aménagement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Ce dossier vous engage ; vous devez donc obligatoirement le dater et le signer auquel cas il ne sera pas accepté).

Je soussigné(e).....
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans le présent document ;

Fait à, le/...../ 2026

Signature obligatoire

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Le présent dossier d'inscription (pages 1 et 2) et les pièces administratives devront obligatoirement être remis le **Mercredi 26 Août 2026**, jour de la rentrée. Aucune remise avant cette date ne sera acceptée.

Pièces administratives obligatoires :

	Intitulé des pièces
Pour tous :	☐ la présente fiche d'inscription ; ☐ le certificat médical d'un médecin agréé ; ☐ le certificat médical attestant du respect des obligations d'immunisation et de vaccination N.B. : si non remis avec le présent dossier devra impérativement l'être avant la date d'entrée du premier stage. ☐ photocopie de la carte vitale ; ☐ l'attestation de responsabilité civile ; ☐ le document « financement formation »
Pour les personnes sollicitant le financement de leur formation par la Région Auvergne Rhône-Alpes joindre obligatoirement, selon votre situation :	☐ demandeur d'emploi : attestation d'inscription à Pole Emploi ☐ poursuite de scolarité : certificat de scolarité 2025-2026
Pour les personnes dont la formation est financée par un OPCO ou par leur employeur :	☐ l'attestation de prise en charge de la formation
Pour les nouveaux bacheliers ASSP et SAPAT, intégrant la formation partielle :	☐ copie du relevé des notes du bac N.B. : en cas d'échec au bac, le candidat devra faire la formation complète.
Pour les personnes demandant un aménagement de formation :	☐ l'avis médical de demande d'aménagement établi par la MDPH accompagné de tout document nous permettant de comprendre vos besoins de compensation.
Pour les personnes ayant suivi la formation « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée »	☐ copie de l'attestation de formation

RAPPELS

DESISTEMENTS

Nous vous rappelons que si vous décidez de ne plus entrer dans notre institut, vous devez impérativement vous désister afin que nous puissions contacter rapidement la personne classée en rang utile sur la liste complémentaire.

Ce désistement devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courrier postal ;
- soit par courriel à ces deux adresses : b.odic@ch-vienne.fr et c.havard@ch-vienne.fr

ADMISSION DEFINITIVE EN FORMATION

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux Diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et notamment l'article 8 ter : « *L'admission définitive est subordonnée :*

1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.